

Règlement intérieur

adopté lors du conseil d'école du 15 octobre 2020.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Inscription

Tous les enfants qui atteignent l'âge de trois ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée. Toutefois, les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la limite des places disponibles lors des rentrées de septembre et de janvier.

Si vous vivez dans un village du RPI, l'inscription se fait dans votre mairie de résidence (Antugnac, Luc/Aude ou Montazels), sinon elle se fait à la mairie de Montazels ; puis elle est enregistrée à l'école sur présentation :

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille ou d'une pièce certifiant la responsabilité légale ;
- du certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication
- d'un certificat de radiation pour les enfants venant d'une autre école.

Accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité et compensant les inconvénients de leur état de santé.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves. Il organise les modalités particulières de sa vie à l'école.

Horaires

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Matin	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h	8h30 - 12h
Après-midi	13h30-16h	13h30-16h	13h30- 16h	13h30-16h

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe au début de chaque demi-journée.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent en classe aux heures précises.

Les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'école et repris à la fin de chaque demi-journée par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne désignée par elles par écrit sur la fiche

de renseignement ou par le personnel ALAE. En cas de retard des parents ou de la personne autorisée, l'enfant sera remis à l'accueil périscolaire.

Fréquentation

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. Cette obligation peut être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent par écrit.

Toute absence doit être signalée **par téléphone** au 04 68 74 25 95 **ET par écrit** quand l'enfant revient en classe.

Obligations et devoirs des élèves :

Chaque élève a l'obligation d'aucune violence et de respecter les règles de comportement. Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Obligations et devoirs des parents :

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants, ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents reconnaissent aux enseignant(e)s et aux adultes d'encadrement la compétence de faire appliquer les sanctions suivantes en cas de non-respect des règles:

- Présentation d'excuses orales.
- Isolement dans un coin en classe et sur une durée inférieure au temps de récréation si c'est pendant celle-ci.
- Réprimande.
- Privation de droit (droit de circuler librement en classe, droit à l'autonomie...)
- Travaux d'Intérêts Généraux (exemple : Nettoyer ce qui a été sali, réparer ce qui est cassé...).

Fonctionnement

- Les enfants doivent venir à l'école avec des vêtements (gilets, blousons, manteaux, bonnets...) marqués à leur nom.

- Il est recommandé de mettre des vêtements pratiques.

- Les enfants fiévreux ou malades ne seront pas reçus. En cas de maladie contagieuse, l'enfant sera à nouveau accueilli en classe sur présentation d'un certificat médical. Si un enfant doit prendre un traitement médicamenteux, les enseignantes ne seront habilitées à le donner que sur présentation de la prescription médicale.

- En cas de maladie inquiétante survenue dans la journée, la famille est avertie.

- Signalez immédiatement la présence de poux afin que le nécessaire soit fait auprès des autres enfants.

- Les enfants ne porteront à l'école ni objet dangereux (couteaux, ciseaux, cutters...) ni argent ou objet de valeur (bijoux...).

- Pendant le temps scolaire, toute sortie d'élève doit être :

- autorisée par la directrice.
- effectuée en présence d'un accompagnateur désigné par le représentant légal.
- soumise à demande d'autorisation écrite de la part du représentant légal.

Le Conseil d'école.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur.

Date :

Signature :